

## PRESENTATION

Association loi de 1901 créé en 2003.

Membre de Initiative France et de Initiative Auvergne Rhône-Alpes.

Elle fonctionne grâce à des partenariats publics (collectivités locales) et privés (entreprises et banques) et à la collaboration des assemblées consulaires et des réseaux d'experts. Elle est membre depuis septembre 2011 du réseau « Je crée dans ma région ».

2 territoires d'intervention :

- **Le Sud Grésivaudan** : Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- **Le Royans-Vercors** qui regroupe deux communautés de communes : CC du Massif du Vercors (38), CC Royans Vercors (26).

L'Association Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors fédère les six catégories de membres suivantes :

- les collectivités publiques
- les organismes financiers
- les entreprises
- les opérateurs (syndicats, organisations socio-professionnelles, groupements interprofessionnels, chambres consulaires, associations d'entreprises ou de chefs d'entreprises...)
- les personnes qualifiées
- les bénéficiaires de prêts d'honneurs.

L'association est administrée par un Conseil réunissant 20 membres élus par l'Assemblée Générale, et un organe opérationnel, le Bureau (7 membres), présidés depuis 2016 par Monsieur Patrick GOMET.

L'équipe permanente d'Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors qui s'est renforcée en 2012 et 2019, compte 3 salariées : une animatrice, une chargée d'accompagnement pour le territoire du Royans Vercors et une assistante administrative.

## ACCUEIL DES CRÉATEURS ET PRETS D'HONNEUR

### L'accueil des porteurs de projets

L'accueil et l'accompagnement amont des porteurs de projets sont confiés aux **chargés de missions de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et de l'Espace Entreprise Royans Vercors** (CCMV et CCRV), « portes d'entrées », qui aident à monter le projet ou orientent vers les organismes compétents.

### Activités soutenues

Tout type d'entreprises de droit privé à caractère économique, quel que soit son secteur d'activité sous réserve que le projet respecte les critères d'éligibilité et d'exclusion.

Le montant du prêt accordé est compris entre 1500 € et 15 000 € en création et jusqu'à 20 000 € en cas de reprise d'entreprise, de croissance d'activité ou de projet innovant.

Sont exclus :

- ◆ les associations, les Sociétés Civiles Immobilières, les Groupement d'intérêt Economique,
- ◆ les entreprises dont l'activité est l'exploitation d'un fond de commerce sans qu'elles en soient propriétaires,
- ◆ les activités d'intermédiation bancaire et immobilière,
- ◆ les activités contraires aux bonnes mœurs ou exploitant la crédulité des gens,
- ◆ les activités ne permettant pas l'emploi à temps plein du créateur sur l'année ou la saison en cas d'activité saisonnière et ceci à titre principal,
- ◆ le cumul d'une activité salariée et d'une activité non salariée, si l'activité non salariée ne permet pas la viabilité du projet.

### Montant du prêt d'honneur

Le montant du prêt accordé est compris entre 1500 € et 15 000 € en création et jusqu'à 20 000 € en cas de reprise d'entreprise, de croissance d'activité ou de projet innovant.

### **Le comité d'agrément**

Il examine et décide de l'attribution ou non du prêt d'honneur sur la base du dossier que les professionnels des portes d'entrées et de la plateforme aident à constituer.

Deux Comités d'Agrément sont en place : Sud Grésivaudan et Royans Vercors, présidés respectivement par les 2 vice-président de l'association.

Après avoir rencontré un chargé d'accompagnement de la plateforme, le porteur de projet présente son projet devant le comité d'agrément constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques,...), qui décide l'octroi du prêt d'honneur.

Cette diversité de compétences est particulièrement riche et profitable, car elle permet de bénéficier d'un regard complet sur chacun des projets examinés et de prendre des décisions d'attribution ou de rejet fondées sur une argumentation pertinente.

- Le montant du prêt d'honneur dépend du projet et des besoins en fonds propres,
- Ces prêts sont systématiquement adossés à un prêt bancaire,
- Le prêt d'honneur n'a pas vocation à remplacer le prêt bancaire, il en facilite au contraire l'obtention.

Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors assure de plus l'accompagnement sur des dispositifs financiers complémentaires, notamment les garanties France Active et les financements « start-up&go », prêts d'honneur agricole, initiative remarquable et solidaire.

### **La gestion des prêts**

La gestion des prêts d'honneur, depuis l'établissement des contrats jusqu'au suivi des remboursements, est assurée par Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors.

Depuis le milieu de l'année 2004, les mensualités de remboursement sont assurées par un prélèvement automatique sur le compte du bénéficiaire.

Dans le cadre de la réorganisation de Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors en 2010, la gestion globale de la plateforme est en partie assurée sur le logiciel Initiative Performance 2.0 (IP 2.0). L'utilisation de cet outil, s'inscrit dans le système qualité des Plates Formes d'Initiative Locale adhérentes à Initiative France.

### Le suivi des créateurs/repreneurs

Après décaissement du prêt d'honneur, les entrepreneurs bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi réalisés par les permanents et les bénévoles de la plateforme. Ce suivi s'appuie notamment sur un extranet (IP 2.0) permettant une remontée d'informations trimestrielle par les bénéficiaires auprès des permanents de la plateforme. Cet extranet permet également aux entrepreneurs de bénéficier d'un outil de gestion présentant des graphiques destinés à visualiser l'évolution de leur activité.

### Le parrainage

S'il le souhaite, le nouvel entrepreneur pourra solliciter un parrainage. Le parrainage permet de bénéficier du savoir-faire et du professionnalisme d'un chef d'entreprise ou d'un cadre, pendant les premières années de développement de l'entreprise. Le parrain épaulé, aide face aux difficultés rencontrées, apporte ses conseils éclairés, soutient sur le plan psychologique, ouvre son carnet d'adresses.